

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MOREAU (arrivé en séance au point 4), Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjointes ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, Mme JOUARD, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER, M. FRANCISCO, M. DESFORGES, M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. TAVERNIER, M. DUTECH.

Absents excusés : Mme GRIPPON LAMOTTE qui a donné pouvoir à Mme PORTE
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON

Absents :

Secrétaire : Mme JOUARD

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder les questions, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

POINT 16 – Constitution de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Approbation procès-verbal réunion du 28 Août 2014

Le procès-verbal de la réunion tenue le 28 août 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/16

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Depuis le 1^{er} Mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement (réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 2010).

Le 28 octobre 2011, conformément à l'article L.331-2 et L.331-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a instauré et fixé les taux et exonérations de la taxe d'aménagement pour une application au 1^{er} Mars 2012 sur la base suivante :

- taxe d'aménagement au taux de 3 %
- décision de ne pas instaurer le versement pour sous-densité.

La délibération correspondante mentionne une validité de 3 ans. Celle-ci reste valable jusqu'au 31 décembre 2014 et sans nouvelle délibération avant le 30 novembre 2014, la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer sur la commune pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin de conserver le bénéfice de la taxe d'aménagement sur les années à venir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour :

- Instaurer la taxe d'aménagement :

Compte-tenu des constructions rendues possible par les nouvelles règles d'urbanisme, la réalisation de travaux de voirie, de réseaux, d'équipements publics généraux seront à entreprendre par la commune.

Une sectorisation des taux est possible en fonction du besoin en financement des équipements publics. Dans ce cas, doit être établie pour chaque secteur pouvant être urbanisé une estimation du coût des travaux constituant un document graphique figurant à titre d'information en annexe au PLU ou au POS.

Elle permettra de mettre en place une politique de financement des équipements.

Actuellement, la commune bien que consciente des travaux qui seront à réaliser n'est pas en capacité de définir précisément les besoins de financement liés à l'urbanisation. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour faire face aux dépenses qui seront à supporter très prochainement, à commencer par les études sur la remise à niveau des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

- De ne pas instaurer le versement pour sous-densité.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Perthes pour une durée de 3 ans,

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et fixant les taux de la taxe d'aménagement doivent être adoptés avant le 30 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 pour, 3 contre et 1 abstention des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015.

De ne pas instaurer le versement pour sous-densité.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° d'ordre de séance : 2/16

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH77 DESTINEE A FINANCER LA REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS SITUES 1 A 9 SQUARE LES SABLONS

Monsieur le Maire informe de la demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH77 à la commune, à hauteur de 100 % du montant du prêt.

Après exposé des caractéristiques du prêt concerné, des conditions de la garantie, de la réglementation qui encadre les garanties que peuvent apporter les collectivités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'OPH77 la garantie d'emprunt en émettant toutefois auprès de l'OPH77 une contrepartie ; celle de bénéficiaire de réservations de 3 à 4 logements supplémentaires.

Monsieur PERROT questionne sur l'engagement financier et les fonds que la commune devra prévoir si elle doit couvrir les charges de l'emprunt. Monsieur le Maire confirme que cette garantie d'emprunt engage la commune pour la durée totale du prêt. Concernant le risque qui serait porté par la commune, il est précisé que les emprunts garantis des organismes de logement social représentent la plupart du temps la quasi-totalité des emprunts garantis, et qu'en cas de difficulté de l'organisme, les collectivités sont amenées à intervenir dans le cadre de conventions conclues avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social selon l'article L 452-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délibération :

Vu la demande formulée par l'OPH77 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN, et tendant à garantir le prêt destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés 1 à 9 square Les Sablons à Perthes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concluant à accorder à l'OPH77 la garantie d'emprunt en contrepartie de l'attribution à la commune de Perthes d'un contingent de 3 à 4 logements supplémentaires,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 149 370,00 € souscrit par l'OPH77 (10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés 1 à 9 Square Les Sablons.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 149 370,00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,60 %
- Profil d'amortissement :
Intérêts différés, amortissement déduit à l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH77 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH77 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Perthes à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

N° d'ordre de séance : 3/16

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'objet de la convention.

La commune de Perthes a adopté son Programme Local d'Urbanisme le 21 mars 2013. Au travers du PLU, la commune s'est engagée à requalifier le centre bourg et pour ce faire, compte

- mener une opération de redynamisation du commerce dans le centre du village
- conduire plusieurs opérations dans le centre bourg pour développer l'offre de logement, et notamment des logements locatifs sociaux, tout en limitant la consommation d'espaces agricoles.

La commune a donc sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour conduire une mission de veille foncière sur une partie de la zone urbaine (A, AU) de la commune. L'objectif est de permettre le renouvellement ponctuel du tissu urbain au gré des opportunités de mutations et éventuellement dans le cadre de remembrements.

Sur quatre périmètres susceptibles de présenter le plus d'opportunités de mutations, une vigilance particulière sera portée :

- Le secteur lié aux locaux actuels de la Poste,
- La zone Uf cœur du village,
- Le cœur d'îlot,
- Le Chemin des Mariniers

L'Etablissement Public Foncier a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

L'EPFIF intervient dans le cadre des orientations et des dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions adoptées par son Conseil d'Administration, comportant deux priorités, le soutien à l'offre de logement, notamment locatif social, et le développement économique.

A la question de Monsieur PERROT sur le coût et les modalités de la convention, Monsieur le Maire indique que le portage « veille foncière » assuré par l'Etablissement Public Foncier est gratuit.

Madame CORONT DUCLUZEAU ayant interrogé sur l'avis consultatif, Monsieur le Maire précise que pour toute acquisition le Conseil Municipal sera consulté pour accord.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de PERTHES;

Vu la délibération du 17 avril 2014 décidant la mise en révision du PLU,

Considérant la volonté de la commune de PERTHES de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux afin de répondre aux besoins en logements des Perthois,

Considérant la volonté de la commune de PERTHES de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme et du SDRIF,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 8 octobre 2014 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de PERTHES ainsi que la convention d'intervention foncière (mission de veille foncière) portant sur les périmètres délimités en annexe et situés sur une partie de la zone urbaine (A, AU).

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

DECIDE d'approuver la Convention d'Intervention Foncière dite « mission de veille foncière » ci-jointe entre la commune de PERTHES et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

Arrivée de Monsieur MOREAU

N° d'ordre de séance : 4/16

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERTHES

Monsieur VEZILIER, Adjoint responsable des travaux, informe sur le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Un rappel de l'historique de la mise en œuvre de ce projet est présenté :

- la délibération du 21 mars 2013 approuvant le projet d'installation pour un montant prévisionnel de 19 630,00 € HT et décidant de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.
- la notification d'attribution, le 4 juillet 2013, d'une subvention de 7 852,00 € qui sera caduque de plein droit si l'opération devait ne pas recevoir de commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification.

Monsieur VEZILIER soumet au Conseil Municipal les emplacements retenus pour déployer le système de vidéo protection suite à l'audit réalisé par le référent sureté et après une concertation avec la gendarmerie nationale de Cély en Bière, le référent sureté et les délégués de la commune : mairie, salle polyvalente, école primaire, école maternelle, entrée et sortie sur rue de la pharmacie, salle des sports.

Est ensuite commentée la consultation engagée auprès de trois prestataires professionnels en matériel de vidéoprotection pour le déploiement du système sur la commune. La Société ACTIVEILLE présentant tous les critères nécessaires : références, compétences, qualité d'expertise technique, efficience du dispositif, prix du dispositif proposé, et ayant la certification de service d'installation et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance, il a été décidé de retenir sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE la mise en place du système de vidéosurveillance sur les emplacements déterminés conjointement avec le référent sureté pour un coût total de 17 004,79 € HT soit 20 405,82 € TTC, ainsi que le contrat de maintenance pour un coût annuel de 114,65 € HT soit 137,57 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du système de vidéo protection.

N° d'ordre de séance : 5/16

PLAN DE CIRCULATION DU CŒUR DU VILLAGE : PROPOSITION D'AMENAGEMENT DEFINITIF DE LA RUE DU DOCTEUR SIFFRE

Monsieur VEZILIER, Adjoint responsable des travaux, rappelle l'origine de ce dossier et expose son état d'avancement. Conformément à la proposition avancée lors du Conseil Municipal du 26 juin 2014, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Perthois proposant deux solutions :

✓ Choix 1 :

Revenir à la double circulation sur toute la longueur avec maintien :

- de la zone 30
- de l'interdiction aux poids lourds rue du Dr Siffre
- de l'interdiction pour les transports en commun dans le sens RD372 vers la Résidence Les Sablons

✓ Choix 2 :

Garder le sens unique actuel rue du Dr Siffre avec :

- mise en double sens de sa partie comprise entre la RD372 et la rue de l'Eglise
- mise en sens unique de la rue du Grand Moulin de la rue du Dr Siffre vers la rue de Saint Germain.

303 questionnaires ont été retournés. L'examen des avis reçus fait ressortir les résultats suivants :

Sur tout le village :

53 % sont pour le choix 1 – double sens

47 % sont pour le choix 2 – sens unique

Les habitants de la rue du Docteur Siffre :

33 % sont pour le choix 1

67 % sont pour le choix 2

Sur l'ensemble de ces réponses, les trois quarts ont émis des suggestions qui ont également été étudiées. Il en ressort notamment :

- le problème d'accès au commerce
- l'accès aux hameaux par les services de secours
- le déplacement des problèmes de circulation de la rue du Dr Siffre
- la vitesse excessive du fait du sens unique
- les croisements non sécurisés
- la gestion des flux déstabilisée par le sens unique complet
- le sens unique a permis de sécuriser le cheminement des piétons à mobilité réduite
- le plan de circulation durant la phase test a permis de régler les difficultés de croisement des bus.

Ces suggestions incitent donc à proposer une solution mixte retenue par la majorité des Perthois qui prend en compte l'accès aux hameaux, le confort et la sécurité des déplacements piétons et vélos, l'efficacité des circulations transports collectifs et véhicules d'intervention :

Plan A :

- la mise en double sens de la partie haute de la rue du Dr Siffre depuis la rue d'Etrelles jusqu'à la rue de Saint Germain
- sens unique de la rue du Dr Siffre depuis la RD 372 jusqu'à la rue de Saint-Germain

- sens unique rue de Saint Germain depuis la rue du Dr Siffre jusqu'à son intersection avec la rue du Grand Moulin
- sens unique rue Louis Rodier dans sa partie comprise entre la rue du Dr Siffre et jusqu'à la rue Georges Bouet
- sens unique rue du Grand Moulin dans le sens rue du Dr Siffre vers la rue de Saint Germain
- sens unique rue Georges Bouet dans le sens Rue Louis Rodier vers la rue de Melun
- sens unique rue de l'Eglise dans le sens rue du Dr Siffre vers rue Georges Bouet
- sens unique rue du Presbytère dans le sens rue de l'Eglise vers la rue de Melun

Cette proposition nécessite toutefois certains aménagements à l'intersection Rue de Melun/Chemin de la Meurienne pour la circulation des autobus. Cette modification demande préalablement d'étudier les possibilités techniques de sa mise en œuvre et d'obtenir les autorisations de la Société de transport et de l'Agence Routière Territoriale.

Un plan B, déjà réfléchi, sera mis en place en cas d'impossibilité de mise en œuvre du plan de circulation.

Monsieur VEZILIER informe le Conseil Municipal du courrier de refus de la subvention sollicitée, pour le plan de circulation, en 2013 auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police. De l'avis de l'Agence Routière Territoriale, le plan de circulation projeté et les aménagements associés ne sont pas réglementairement acceptables ; Le contre-sens cyclable n'étant pas prévu sur l'ensemble de la rue du Docteur Siffre.

Monsieur PERROT précise que le plan de circulation a reçu en son temps l'accord de l'Agence Routière Territoriale et s'étonne de cette information. Monsieur le Maire fait savoir qu'il adressera un courrier à l'ensemble des administrés avec copie du courrier du Conseil Général et qu'il le tient à la disposition du public.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis de principe sur le Plan A. Celui-ci, à 15 voix pour, 3 abstentions, reçoit un avis favorable. Monsieur PERROT n'a pas souhaité prendre part au vote.

N° d'ordre de séance : 6/16

CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire expose la démarche du Conseil Général auprès de la commune dans le cadre de la gestion du Fonds de solidarité logement.

Délibération :

Le Conseil Général de Seine et Marne s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement, ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

A ce titre, le Conseil Général propose à la commune une adhésion au Fonds de Solidarité Logement par la signature d'une convention qui a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L.

La participation demandée est de 30 centimes d'Euro par habitant à toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants ; soit pour Perthes de 647,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2014 qui prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2014.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation sont inscrits au budget 2014, compte 6557.

N° d'ordre de séance : 7/16

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame PORTE, Adjointe responsable des Finances, indique que la Trésorerie Principale de Saint-Fargeau-Ponthierry a transmis un état des produits communaux de 2002 à 2013 à présenter en priorité en non-valeur au Conseil Municipal.

Ces produits qui concernent les factures d'eau n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Admet en non-valeur les créances communales présentées, dont les états sont joints en annexe à la présente délibération :

Concernant le budget EAU :

N° de liste en non-valeur : 1278400831 / 2014

81 pièces présentées pour un total de 3 193,98 €

Concernant le budget ASSAINISSEMENT :

N° de liste en non-valeur : 905744131 / 2014

73 pièces présentées pour un total de 8 363,24 €

N° d'ordre de séance : 8/16

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, expose aux membres du Comité Syndical :

- o qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et les établissements publics, autorise l'octroi aux receveurs des collectivités d'une indemnité de conseil.
- o que l'octroi de cette indemnité à compter du 1° janvier 1983 doit faire l'objet d'une délibération.
- o que l'article 3 précise que lors du renouvellement de l'assemblée délibérante locale ou lors d'un changement de comptable une nouvelle délibération doit être prise
- o que l'article 4 de l'arrêté précité stipule « que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

3	pour 1000	sur les 7 622,45 premiers Euros
2	pour 1000	sur les 22 867,35 Euros suivants
1,5	pour 1000	sur les 30 489,80 Euros suivants
1	pour 1000	sur les 60 979,61 Euros suivants
0,75	pour 1000	sur les 106 714,31 Euros suivants
0,50	pour 1000	sur les 152 449,02 Euros suivants
0,25	pour 1000	sur les 228 673,53 Euros suivants
0,10	pour 1000	sur toutes les sommes excédant 609 796,06 Euros

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame SABELLICO, Comptable Publique et Responsable du Centre des Finances Publiques.
- Dit que les crédits seront prévus chaque année au budget.

N° d'ordre de séance : 9/16

CONTRAT DE LOCATION DE PISCINE MUNICIPALE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Après exposé de Monsieur LARCHE, Adjoint responsable des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargée des affaires scolaires, à signer avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la convention de mise à disposition du bassin, des plages, des annexes vestiaires, douches, sanitaires, du matériel, durant l'année scolaire 2014/2015, et selon le calendrier suivant :

- o Tous les jeudis de 14h20 à 14h55 du 18 septembre 2014 au 18 juin 2015
- o Tous les jeudis de 13h45 à 14h20 du 3 février 2015 au 16 juin 2015 (sauf pendant la semaine sportive, les stages des écoles maternelles et primaires, et durant les périodes de vidange qui seront communiquées à la Mairie).

Les frais correspondants (location piscine + transport) sont pris en charge par le budget de la Caisse des Écoles.

N° d'ordre de séance : 10/16

PROJET DE MISE EN VALEUR DES ACTEURS ECONOMIQUES

Monsieur le Maire présente les projets envisagés, après concertation des professionnels, pour développer le commerce et l'artisanat dans le village :

- L'organisation d'un marché des saveurs mensuel, celui récemment organisé ayant rencontré un vif succès auprès des commerçants, Perthois et visiteurs des communes voisines,
- La réalisation de grands plans de la commune de Perthes actualisés avec une liste des commerçants, artisans et professionnels de notre village.
- un plan de la commune en format A4, avec au verso la liste des commerçants, artisans et professionnels de notre village qui sera joint au bulletin municipal de janvier 2015
- Insertion de la liste des commerçants, artisans et professionnels sur le site web de la commune
- le remplacement des panneaux d'entrées du village par des panneaux

Pour leur réalisation, un budget de 5000,00 € est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Donne son accord pour engager ces actions et solliciter une participation, dont le montant serait totalement libre, auprès des commerçants, artisans et professionnels de notre village.

Concernant le remplacement des panneaux d'entrées du village, Monsieur PERROT informe d'une convention existante avec la Société PANORAMA et des risques de pénalités. Monsieur le Maire précise que si cette convention perdure, le projet de remplacement sera abandonné.

N° d'ordre de séance : 11/16

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE URBANISME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Par délibération du 26 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi permanent pour le service urbanisme, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires compte-tenu des besoins du service.

Afin de renforcer les services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après exposé, Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

- la suppression de l'emploi permanent à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, au service urbanisme,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie C, grade adjoint administratif 2^{ème} classe, afin de reprendre en association avec la secrétaire de mairie les missions d'urbanisme et les affaires générales, à compter du 15 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Madame PORTE, Adjointe responsable des Ressources Humaines,
- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS	GRADE	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	DUREE HEBD. DE TRAVAIL	OUVERT	POURVU	VACANT
EMPLOIS PERMANENTS						
SERVICES ADMINISTRATIF						
Secrétaire	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	TC	35h00	2	2	0
Secrétaire	Adjoint Administratif 2ème Classe	TC	35h00	2	1	1
Secrétaire	Adjoint Administratif 1ère Classe	TC	35h00	1	1	0
Secrétaire	Rédacteur	TC	35h00	1	1	0
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF				6	5	1

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

N° d'ordre de séance : 12/16

DEVENIR DES LOTISSEMENTS DES MARINIERS

Monsieur le Maire précise que cette question a été inscrite à la demande de Monsieur PERROT, suite à la décision de la commune de renoncer au projet d'urbanisation des Mariniers, et informe que ce sujet doit être évoqué avec Monsieur le Préfet le 13 octobre prochain concernant 3 volets : juridique, technique et pénal.

Monsieur PERROT souligne l'absence d'information auprès des administrés sur le recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet contre les retraits des permis d'aménager. Monsieur le Maire informe qu'avant de communiquer sur ce dossier, il souhaite au préalable en débattre à l'occasion du rendez-vous organisé et souligne plusieurs points graves dans cette affaire :

- la contradiction complète de ce projet avec la Charte du PNR et le SCOT
- la non consultation du délégataire VEOLIA pour ces demandes de permis d'aménager alors que pour tout lotissement supérieur à 3 lots cette démarche aurait dû être entreprise.
- les problèmes de pression d'eau sur la commune et la capacité de la station d'épuration qui arrive à saturation.
- la signature des permis d'aménager en période électorale.
- la prise illégale d'intérêts de l'ancien Maire
- la plainte contre X au Pénal déposée auprès du Procureur de la République.

Ont été évoqués lors de ce débat les questions suivantes :

- l'absence de réalisation d'études sur les réseaux avant d'engager ce projet,
- la capacité de la station d'épuration prévue pour 4 500 équivalents habitants,
- l'insuffisance de pression constatée sur les poteaux d'incendie
- la motivation pour ce lotissement : abonder le projet école. A ce sujet, Madame CORONT DUCLUZEAU a interrogé sur le plan d'action pour la reconstruction de l'école maternelle du fait de l'abandon du projet

des Mariniers. Monsieur LARCHE a précisé que ce point était à l'étude mais souligne que de son avis le contrat conclu entre AXAGIMO et la ville de Perthes est un mauvais compromis.

N° d'ordre de séance : 13/16

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Monsieur VEZILIER, Adjoint responsable des travaux, fait savoir que dans le cadre de la loi qui imposait aux communes le retrait de tous les branchements en plomb, des travaux ont été lancés en début 2014 par l'ancienne municipalité. L'entreprise titulaire du marché et les sous-traitants étant choisis, la reprise du dossier consistait au suivi du chantier. La qualité des travaux réalisés par les entreprises n'a pas toujours été satisfaisante et des retards dans la programmation des travaux sont intervenus.

L'impossibilité de pouvoir régler des acomptes, faute d'avoir contracté l'emprunt nécessaire préalablement à la signature du marché, et les problèmes de disponibilité des riverains pour l'accès et la réalisation des interventions sur domaine privé ont contribué à ce retard et un délai supplémentaire a été accordé aux entreprises pour la réalisation des interventions. Concernant les malfaçons constatées, celles-ci ont été reprises par l'entreprise.

Monsieur VEZILIER informe qu'une réception des travaux a été faite le 25 septembre. Deux branchements restant à réaliser, la réception finale a été reportée.

N° d'ordre de séance : 14/16

DEPLOIEMENT DU RESEAU FREE MOBILE SUR LA COMMUNE DE PERTHES

Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'urbanisme, expose ce point.

FREE MOBILE, détenteur de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile poursuit le déploiement de son propre réseau conformément aux obligations qui lui sont faites par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

La commune de Perthes, occupe pour le déploiement de leur réseau une position éminente. FREE MOBILE a donc sollicité la commune pour l'installation de 3 antennes radio, de 2 faisceaux hertziens de diamètre 70 cm et la création d'une zone technique.

L'emplacement retenu, sous réserve de l'accord des administrations consultées qui devront au préalable avoir connaissance des caractéristiques des installations de communications électroniques, serait

- Les 3 antennes et 2 faisceaux sur le dôme du château d'eau
- les modules techniques au pied du château d'eau

L'avis du Conseil Municipal est sollicité :

- sur l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune
- sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE

En contrepartie, la société FREE versera une redevance annuelle de 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tous documents afférents à cette affaire sous réserve que FREE MOBILE obtienne l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

N° d'ordre de séance : 15/16

PREEMPTION DE LA COMMUNE DE PERTHES SUR LA VENTE D'UN BIEN INCLUS DANS EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'urbanisme, informe d'une vente sur un bien situé Chemin de la Guinguère correspondant aux parcelles cadastrées section AD 23, AD 21 et AD 22.

La parcelle AD 21 est inscrite au Plan d'occupation des sols, puis au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie piétonne. La commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

Monsieur MOREAU propose au Conseil une délibération de principe sur l'acquisition de cette parcelle AD 21, les caractéristiques de cette cession restant à préciser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'exercer le droit de préemption sur ce bien référencé au cadastre section AD n° 21, cette acquisition étant nécessaire pour l'aménagement d'une voie piétonne.

N° d'ordre de séance : 16/16

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de renouveler ladite commission,

Considérant que sur la base de la liste proposée, le directeur départemental des finances publiques désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- 1- Monsieur CABANE Thierry
- 2- Monsieur TAVERNIER Fabian
- 3- Madame MULLER Christiane
- 4- Monsieur MALMANCHE François
- 5- Monsieur MEDROMI Mohamed
- 6- Monsieur MOREAU Christian
- 7- Monsieur BERNON Jean-Christophe (extérieur)
- 8- Madame PORTE Cécile
- 9- Monsieur PELLETIER Pierre
- 10- Monsieur MAGNIER Pascal
- 11- Monsieur HURTARD Bernard
- 12- Madame DUBAILLE Marie-Hélène
- 13- Monsieur BAILLAU-VEILLARD Alain
- 14- Monsieur NOGUES Sébastien (extérieur)
- 15- Monsieur FENISSE Gilles (propriétaire de bois)
- 16- Madame MENINGER Myriam

QUESTIONS DIVERSES :

Qualité de l'eau puisée au forage communal : Une subvention a été versée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général pour la construction de l'unité de traitement. Cette subvention était conditionnée par la réalisation d'une étude pour :

- la recherche des causes, objet de l'étude du Bassin d'Alimentation de Captage (B.A.C.)
- la réalisation d'un plan d'action.

Monsieur PERROT interroge sur l'avancement de ce dossier et souligne que si l'étude n'est pas aboutie, la commune devra rembourser les 800 000 € de subvention.

Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'urbanisme, informe des études sur les réseaux eau potable et assainissement qui vont être engagées, et fait savoir que cette question demande à être préparée pour être abordée à un prochain Conseil Municipal.

Information diffusée dans les hameaux : Monsieur PERROT souligne l'absence de concertation quant au projet de sécurisation des hameaux accepté par l'Agence Routière Territoriale. Monsieur VEZILIER précise que ce travail a été mené avec les habitants à l'occasion des visites de quartier qui ont été organisées, et expose le plan proposé.

Organisation des commissions d'urbanisme : Monsieur PERROT questionne sur l'absence de commission d'urbanisme. Monsieur MOREAU informe que cette commission sera mise en place pour le travail d'étude

et de préparation des dossiers en lien avec les questions de l'urbanisme. Monsieur PERROT regrette que les dossiers des particuliers ne soient pas examinés dans le cadre de la commission. Dans la précédente mandature étaient examinés par la commission les dossiers en cours d'instruction. Monsieur MOREAU rappelle que cette pratique est prohibée, l'instruction devant être faite conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Travaux réalisés rue de Melun : Concernant ces travaux, Monsieur PERROT demande si une consultation a été engagée auprès des entreprises pour leur réalisation et fait savoir son intention de voir les devis. Monsieur le Maire fait savoir que les travaux devant la boulangerie ont été réalisés en continuité de ceux engagés précédemment sur la base du bordereau de prix initial. Concernant les travaux rue de Melun, ils ont fait l'objet d'une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Prévisions des effectifs scolaires : Madame CORONT DUCLUZEAU interroge sur les prévisions des effectifs d'élèves pour la prochaine rentrée. Monsieur LARCHE précise qu'aujourd'hui la commune ne dispose pas des éléments pour se faire une idée des prévisions pour l'année suivante et informe du changement de circonscription.



Pour extrait conforme
Perthes, le 27 octobre 2014
Le Maire,

Alain Chambron
Alain CHAMBRON